



Direction générale
des services

Pézenas le 06/10/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Tony Lallemand
Références ACRDMarseillanViasAgdeBRL1023

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD – Marseillan, Vias, Agde

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL en date du 06/10/2023, qui va effectuer des travaux de Fauchage voie verte pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD du PR au PR sur les communes de Marseillan, Vias, Agde, du 09/10/2023 au 13/10/2023 de 07H00 à 17H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile CM41 avec utilisation d'un véhicule suiveur.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL, représentée par Monsieur Florent Mouly- Immeuble FIDAL - ZAC Aéroportuaire Méditerranée - CS 70025 - 34137 MAUGUIO Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Florent Mouly, 06 50 39 38 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

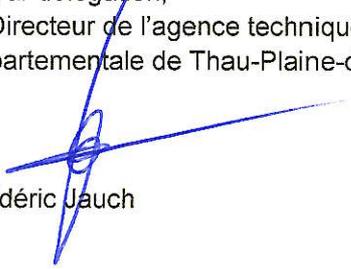
Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault



Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Marseillan
- M. le(s) maire(s) de Vias Agde